



VILLE DE
PARIS
Commission de déontologie du Conseil de Paris

Nature	Valeur à la date de la déclaration	Passif Somme restant à débroussailler à la date de déclaration
néant		

DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE

Début de fonction - Conseiller de Paris

6°) Observations :

M. / Mme (joindre le mention initiale) **NOM D'USAGE : DURAND-RAUCHER**
NOM DE NAISSANCE : DURAUD-RAUCHER PRENOMS : NOUZ KODAAM

Déclaration : InitialeDate d'entrée en fonction comme conseiller-e de Paris : **2 oct 2020**Je soussigné-e : **DURAND RAUCHER NOUZ**

Certifie sur l'honneur l'exhaustivité des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

Fait, le **30-09-2020**

Signature

Renseignements personnels :

Date de naissance : **20 SEPTEMBRE 1977**Régime matrimonial : **CECIBATTAIRE**

Autres mandats ou fonctions :

Adresse postale :

Adresse de messagerie électronique :

Coordonnées téléphoniques : **6**

ND

Indications générales

En vertu du code de déontologie adopté par le conseil de Paris les 20 et 21 octobre 2014, les conseillers de Paris¹ peuvent communiquer en vue d'une publication sur le site paris.fr, dans le strict respect de la vie privée et après autorisation de la Cnil, une déclaration de patrimoine les concernant, dans les 4 mois après l'élection.

Il convient de remplir cette déclaration avec précision, pour plus de facilité, une notice explicative vis à la remplir au mieux. Le secrétariat de la commission de déontologie du Conseil de Paris peut être contacté pour plus d'informations.
L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les biens sont évalués à la date du fait générateur de la déclaration

La situation patrimoniale "doit faire apparaître s'il s'agit de biens propres, de biens indivis ou de biens de la communauté. S'il s'agit de biens indivis, le déclarant précise la part des droits indivis.

La mention suivante « doit être portée dans les rubriques non remplies.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée

3^e) COMPTES BANCAIRES COURANTS OU D'EPARGNE, LIVRETS, LDD, PEL, CEL, ASSURANCES VIE, ESPECES OU AUTRES

Nature du compte	Valeur à la date de déclaration	Passif
LIVRET A	6 984,28 €	—
CARDIF ASSURANCE-VIE	1 200,00 €	—

4^e) LES BIENS MOBILIERS DIVERS (NOTAMMENT : LES MEUBLES MEUBLANTS, LES COLLECTIONS, OBJETS D'ART, BIJOUX, OR, PIERRES PRECIEUSES) D'UNE VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 10 000 EUROS, LES VÉHICULES (TERRRESTRES, A MOTEUR, BATEAUX, AVIONS...), LES AUTRES BIENS, DONT LES COMPTES COURANTS DE SOCIÉTÉ OU STOCK-OPTIONS D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 10 000 EUROS

Bien	Valeur à la date de déclaration	Passif
mémo	—	—

¹Qui ne sont pas visés par l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, à savoir le Maire, ses adjoints et les conseillers de Paris titulaires d'une délégation de signature, pour qui la transmission de cette déclaration patrimoniale à la HATVP est obligatoire

*Préciser s'il s'agit d'une valeur d'assurance ou d'une évaluation personnelle ou à défaut valeur d'acquisition

2^e) VALEURS MOBILIÈRES :

Nature du placement	Valeur à la date de la déclaration	Passif
mémo	—	—

Département, nature du bien, superficie (1)	Régime juridique du bien(2)	Date d'acquisition	Valeur vénale à la date de la déclaration (3) (4)	Passif
APPARTEMENT - BIEN PROPRE	PROPRE	21/11/2005	300 000 €	—

- (1) appartement, maison individuelle, local commercial, terrain, terres agricoles et autres, grange
- (2) bien propre, bien commun, bien indivis, propriété directe, SCI
- (3) ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur vénale du bien
- (4) ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale

11

12